



LIVRET D'ACCUEIL

Le CFM 33 est heureux de vous accueillir pour la mise en œuvre de votre formation.

Ce livret est destiné à vous apporter quelques informations utiles pendant votre formation dans notre entreprise.

Notre équipe est à votre disposition pour vous guider, vous orienter dans vos choix.

A l'entrée en formation, ce livret d'accueil vous est remis, il contient des informations sur le déroulement de votre formation, sur l'équipe de formateurs à votre service, sur le déroulé pédagogique ...).

Nous devons respecter nos engagements contractualisés, en matière de mise en œuvre pédagogique de la formation (durée, moyens, méthodes prévues sur le programme).

Vous devez pendant cette formation respecter le mode de fonctionnement défini par notre entreprise et en particulier le règlement extérieur intérieur exposé ci-après.

Un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé, à vous de le remplir afin que nous puissions l'analyser et faire profiter à l'avenir les futurs apprenants.

En fonction de votre situation et de votre mode de prise en charge, un suivi de formation sera réalisé.

Nous vous serons donc reconnaissants de bien vouloir répondre à nos sollicitations (téléphone, mail) afin que nous soyons informés de votre devenir après l'action de la formation.



ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS A1-A2

Au-delà du plaisir de conduire, le permis moto est peut-être pour vous une nécessité ou une simple envie.

Rouler en sécurité reste une nécessité pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route. Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité, et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante pour lequel vos formateurs, enseignants diplômés de la conduite et de la sécurité routière, ainsi que toute l'équipe pédagogique saura vous guider.

CONDITIONS DE PASSAGE

Selon la formule choisie lors de la signature de votre contrat de formation, l'établissement se chargera de vous inscrire à une session d'examen du permis de conduire après un nombre minimum de 8 heures de plateau et 12 heures de circulation, la validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique et un examen blanc favorable.

Pour la catégorie A1, l'élève doit être âgé au minimum de 16 ans et de 18 ans pour la catégorie A2.

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

*L'épreuve théorique Moto : Pour pouvoir se présenter à l'examen pratique, le candidat au permis moto A1 ou A2 doit passer l'épreuve théorique du code moto ETM,

(sauf pour les titulaires du permis A1 par examen depuis moins de 5 ans).

*L'épreuve pratique : Le jour J, un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité vous accompagnera à votre épreuve d'examen du permis.

La conduite comprend une épreuve hors circulation (HC) et une épreuve en circulation (CIR).

L'inspecteur commence à chaque fois par vérifier votre identité (vous devez avoir votre carte d'identité et votre permis de conduire en cours de validité).

Pour passer la conduite, vous devez avoir les équipements obligatoires (casque et gants homologués, blouson et pantalon ou combinaison, bottes ou chaussures montantes).



*Épreuve hors circulation L'épreuve HC dure environ 10 minutes

Son objectif est d'évaluer le niveau des connaissances, des compétences techniques et comportementales que vous avez atteint pour circuler en toute sécurité.

L'épreuve HC est composée d'un enchaînement de **6 manœuvres** :

- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur
- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure plus élevée

*Épreuve en circulation

Vous devez avoir satisfait à l'épreuve HC pour passer l'épreuve en circulation. L'enseignant qui vous accompagnera, s'installera au volant du véhicule qui vous suivra. Seules les consignes de l'inspecteur données par radioguidage seront à prendre en compte. L'épreuve CIR dure 40 minutes et se déroulera en et hors agglomération. Elle permet de vérifier que vous avez acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord de son véhicule

Connaître et utiliser les commandes

Prendre l'information, analyser les situations et s'y adapter son allure aux circonstances

Appliquer la réglementation du code de la route

Communiquer avec les autres usagers

Partager la chaussée

Maintenir les espaces de sécurité

Être autonome dans la réalisation d'un trajet

Avoir une conduite économique et respectueuse

Être courtois

Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 21 points / 27 et ne pas commettre d'erreur éliminatoire (exemples : franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt...).

ORGANIGRAMME CFM 33

Dirigeant

Yann Massé
Agrément : E1603300050

Gestion Commerciale et Administrative

<u>Direction</u> Bénédicte Lacène	<u>Assistantes commerciales et Administratives</u> Johanne Choffart Laëtitia Lopez
--	---

Equipe pédagogique

Responsable Pédagogique : Thomas Ballatore

AE : A1203300230

Sébastien Servant Moniteur AE : A0503300250	Gérald Lecocguen Moniteur AE : A0509400290	Jean-Michel Lurine Moniteur AE : A1203300260
	Ghazi Amira Moniteur AE : A0902100140	

Agent polyvalent
Mike Bérard

Procédure de demande d'information :

1/ Adresse-vous d'abord à votre formateur

2/ S'il ne peut répondre à votre demande ou interrogation, adressez-vous à la personne chargée de la gestion administrative.



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION MOTO CFM 33

Article 1

Le CFM 33 est un lieu de formation deux-roues situé rue Thierry Sabine à Mérignac.

Le CFM 33 dispose de ses propres pistes d'entraînement.

Le but du présent règlement est de définir l'organisation de la formation et des relations qui doivent exister entre l'apprenant et le centre.

Article 2

Comportement et tenue

Le fait d'être au CFM 33, implique une image à respecter ; par le comportement en tout lieu, les apprenants engagent la réputation du centre.

Afin de respecter le travail de chacun, tout comportement bruyant générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon fonctionnement des sessions ou des autres cours se déroulant dans l'établissement pourra être sanctionné après entretien individuel avec le dirigeant du centre.

Tout acte d'incivilité, d'agression verbale ou physique constaté envers un membre du personnel ou un usager du centre pourra faire l'objet d'une procédure d'exclusion immédiate après entretien individuel avec le dirigeant du centre.

Lors de la formation, vous devez avoir un équipement conforme à votre formation, cependant le centre de formation peut vous louer une partie de l'équipement (dans la limite des disponibilités).

Article 3

Interdictions diverses

Il est formellement interdit de pénétrer en état d'ivresse dans le centre ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Un distributeur de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes, est à votre disposition lors de vos moments de pauses.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers.

Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules.

Il est interdit de filmer, d'enregistrer ou de prendre des photos pendant les cours et d'une manière générale au sein de l'établissement.

Toute consommation de stupéfiants vaudra l'exclusion immédiate.

Tout trafic vaudra la même exclusion et plainte pour préjudice moral auprès du Procureur de la République.



Article 4

Assiduité et ponctualité

La présence aux cours, stages et visites est obligatoire.

Pour les candidats aux formations financées par un organisme*, une feuille de présence sera signée au début de chaque cours et visée avec le formateur.

Cette mesure d'ordre général sert également de justification de la présence et du travail des apprenants auprès de l'administration chargée de leur formation.

Tout retard de plus de 5 minutes ou à caractère répétitif pourra être sanctionné après un entretien avec le dirigeant du centre.

Article 5

Absences

Les autorisations d'absence sont demandées par écrit*, au moins 48 heures ouvrables à l'avance, sauf cas de force majeure (hospitalisation, convocation au tribunal, convocation à un examen ou à un concours...). Le justificatif devra être fourni.

En cas d'absence imprévisible, l'apprenant est tenu d'avertir la Direction dans la journée par téléphone ou e-mail et de se présenter devant celle-ci dès son retour.

Article 6

Maladie

En cas de maladie, l'apprenant informe immédiatement le centre puis produira un certificat médical dans les 48 heures de l'arrêt ou à son retour si celui-ci a lieu dans ce délai.

La présentation ou l'envoi d'un arrêt de travail est obligatoire pour la poursuite des cours*.

Article 7

Contrôle des présences

Les renseignements sur la feuille de présence seront transmis chaque mois à l'administration ou à l'organisme chargé de la rémunération des apprenants*, ceci a pour conséquences :

Que le non émargement équivaut à une absence,

Que l'émargement pour autrui a pour conséquence au minimum un blâme,

Ces faits peuvent impliquer le remboursement aux organismes de financement des indemnités trop perçues et le versement à CFM 33 de la totalité des droits d'inscription.



Article 8

Organisation, déroulement, planification

Les cours pratiques sont collectifs et homogènes.

Pour les formations personnalisées : Les cours de plateau - maximum 6 élèves et les cours de circulation - maximum 3 élèves.

Pour la formation en accélérée le nombre de participants est de maximum 6 candidats.

Le planning sera donné par imprimé papier et/ou mail à l'apprenant.

Les cours ont lieu du lundi au samedi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Pour la période d'avril à octobre les cours ont lieu de 8h à 19h30.

Le CFM est fermé les dimanches et les jours fériés.

Ces horaires peuvent être modifiés par la Direction.

Article 9

Equipements

Pour conduire sur piste (plateau) ou en circulation, l'élève doit **obligatoirement** être équipé :

- D'un casque à sa taille aux normes en vigueur, homologué, de préférence intégral, muni des 4 réfléchissants.
- De gants adaptés à la pratique moto CE et KP.
- D'un blouson moto avec protection épaules et coudes ou d'un blouson cuir épais.
- D'un jean ou pantalon de moto (pas de short, pas de bermuda, pas de survêtement, pas de jogging).
- Des chaussures de moto ou des chaussures montantes et résistantes (pas de sandales, ni de tongs, ni de chaussures ouvertes, ni de chaussures en toile ou en tissu).

Le moniteur se réserve le droit de refuser tout élève n'étant pas équipé à sa leçon et celle-ci sera considérée comme due.

Article 10

Administration

Le bureau est ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 d'avril à octobre et de 9h00 à 17h30 de novembre à mars.

Article 11

Réclamation-Litige

En cas de réclamation ou litige, l'élève peut exercer un recours amiable auprès du CFM33. Ce recours doit être formulé soit par lettre avec A/R soit par mail, le CFM33 s'engage à apporter une réponse dans les 7 jours à compter de la réception du courrier ou du mail.



Article 12

Médiation

En cas de litige entre le CFM33 et l'élève, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, l'élève a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens, dans un délai de 1 an à compter de la réclamation écrite (lettre avec A/R) adressée au professionnel.